



Expérience dans l'industrie du voyage

Afin d'obtenir votre titre de conseiller en voyages certifié, vous devez accumuler 1 800 heures récentes d'expérience de travail pertinente (moins de cinq ans). Vous devez soumettre les documents admissibles pour prouver que cette exigence a été satisfaite. Les preuves d'expérience peuvent inclure : bulletins de paie/Relevés d'emploi (RE), lettres d'emploi.

L'expérience dans l'industrie du voyage peut être acquise de différentes façons. Elle peut inclure des heures travaillées sur un lieu de travail concret ou dans un bureau, l'achèvement fructueux de programmes spécialisés de l'industrie du voyage, la participation à un voyage de familiarisation, à un séminaire lié au voyage, à un lancement de produit ou à des webinaires en ligne, lesquels sont offerts en grand nombre au sein de l'industrie du voyage.

Si vous avez réussi une formation de fournisseur approuvée par l'**ACTA**, vous pouvez faire une demande de réduction des heures requises pour votre expérience professionnelle allant jusqu'à 450 heures. Les heures applicables pour chaque événement auquel vous avez pris part seront déterminées par l'**ACTA**.

Si vous avez participé à un **programme en voyage approuvé par l'ACTA** qui incluait un stage (100 heures et +) et êtes en mesure de soumettre votre rapport de stage, vous pouvez faire la demande d'une réduction de 50 heures sur votre nombre d'heures d'expérience requis. L'**ACTA** examinera la preuve pour déterminer si elle est acceptable et considérée pertinente.

Les frais de traitement de cette exigence sont inclus dans le coût de l'évaluation de la performance.